

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH 95 Domaine du « Moulin à Vent », à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) – Fixation du tarif d'occupation du domaine public – Association «Entraide Union».

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association « ENTRAIDE UNION » de locaux situés Domaine du « Moulin à Vent », à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, avec l'association « ENTRAIDE UNION » pour la mise à disposition de locaux situés Domaine du « Moulin à Vent », à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 55 000 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par l'association « ENTRAIDE UNION », à compter du 1^{er} janvier 2021 et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO